

Tarifications des redevances postales et des flammes publicitaires⁽¹⁾ sur les machines à affranchir Pitney Bowes

TARIFS 2024

Pour chaque flamme publicitaire utilisée, le client devra s'acquitter d'une redevance applicable par année civile engagée et par machine à affranchir,

Elle est constituée de 2 éléments :

- Des frais de taxe de publicité, ou redevance postale, perçus directement par La Poste, dont les tarifs sont fixés annuellement par La Poste et consultables sur le site www.laposte.fr/machineaffranchir.
- Des frais de gestion appliqués sur la gestion de chaque flamme par Pitney Bowes qui en assure la gestion (création digitale, archivage, mise à disposition, retrait...) ainsi que la soumission des règles postales auprès de La Poste, pour le compte de celle-ci. Ces frais de gestion sont calculés annuellement selon les règles postales, soit 50% de la redevance postale en vigueur.

Tarifications des redevances Postales et frais de gestion au 1^{er} janvier 2024

Tarif selon catégorie machine	Descriptif	Redevance facturée par année civile ⁽³⁾ (€ HT)	Frais de gestion de flamme par année civile (3) (€ HT)
MT, CT, ML, MP, MR, MD, MC, CA, CC	Par flamme publicitaire (2)	58	29
CP	Par machine	169	12

(1) Flamme publicitaire aussi appelée « bloc publicitaire » : il s'agit de tout graphique, logo, visuel imprimé sur une enveloppe postale par une machine à affranchir en même temps que la marque d'affranchissement.

(2) Plusieurs flammes peuvent être utilisées sur une même machine, dans ce cas il faut s'acquitter d'une redevance par flamme et par an. Si une même flamme est utilisée sur plusieurs machines, la redevance est redevable par machine.

(3) La redevance postale est facturée directement par La Poste (tarifs consultables sur www.laposte.fr/machineaffranchir), par année civile. Les frais de gestion de flammes sont facturés directement par Pitney Bowes, par année civile.

Pour toute information :

0 825 850 825 Service 0,20 € / min
+ prix appel

